

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T077-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Place de la Flette – Ecole de musique, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 22 Mai 2026 de Madame Christele ENAULT, de l'Ecole de musique de César Geoffray, pour La Fête de la Musique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christele ENAULT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Place de la Flette. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 20 Juin 2026 de 16h00 à 23h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

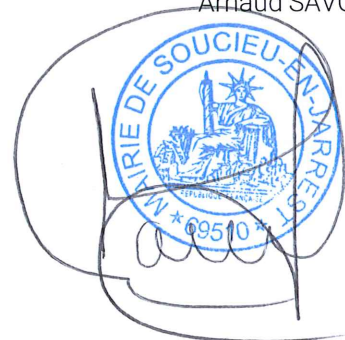
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame Christele ENAULT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame Christele ENAULT

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 Juin 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **18 JUIN 2026**